RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00611
Numéro SIREN : 513 040 428
Nom ou dénomination : ARDEV

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 4992

ARDEV
Société par Actions Simplifiée
au capital de 29.148,30 euros
Siège social : Atrium - ZAC de Trenque - 1 rue François Neveux
47550 BOE
513 040 428 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DIRECTION DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 août, à 14 heures,

Les membres du Comité de Direction de la société ARDEV se sont réunis Atrium - ZAC de Trenque - 1 rue François Neveux 47550 BOE, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Eric ARNOUX
- Monsieur Robert ARICI
- Monsieur Jean-André BÉGUÉ
- Monsieur Gilles BERTRANDIAS
- Monsieur Dominique CORNIER
- Monsieur François DUVAL
- Monsieur Julien GARNIER
- Monsieur Jean-Alain MARIOTTI
- Monsieur Stéphane RONGIERE
- Monsieur André SAMIER
- Monsieur Didier SIREJOL
- Monsieur Alain TINGAUD

Le Comité de Direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Stéphane RONGIERE préside la séance en sa qualité de Directeur Général de la Société.

Monsieur François DUVAL, qui assiste à la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité de direction adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2023,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ

Le Président rappelle que :

1. Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 5 juillet 2023 a décidé une augmentation du capital social d'un montant de 10.000 euros pour le porter de 29.148,30 euros à 39.148,30 euros, par la création de 100.000 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 10 euros par titre, comprenant 0,10 euro de valeur nominale et 9,90 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 990.000 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 5 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 100.000 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Le Comité de Direction pouvait, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Comité de Direction pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Comité de Direction pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Comité de Direction être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

2. Par décision en date du 31 juillet 2023, le Comité de Direction a décidé de répartirlibrement les actions non souscrites.

3.000 actions ont été proposées à Monsieur André SAMIER lequel a transmis un bulletin de souscription correspondant.

PREMIERE DECISION

Le Comité de Direction rappelle :

- qu'à l'expiration du délai de souscription, le montant des souscriptions recueillies s'élève à 801.900 euros ;

- qu'il a été proposé une souscription complémentaire à Monsieur André SAMIER à hauteur de 30.000 euros correspondant à 3.000 actions lequel remis un bulletin de souscription en date du 1er août 2023 et s'est valablement libéré du montant de sa souscription en date du 7 août 2023 ;

- qu'il a été décidé de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit 831.900 euros, ce montant étant supérieur aux trois quarts de l'augmentation initialement décidée ;

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque dépositaire des fonds, a établi, en date du 7 août 2023 un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

Le Président soumet à l'examen du Comité de Direction l'ensemble des documents précités.

DEUXIEME DECISION

Le Président propose au Comité de Direction de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Comité de Direction, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 7 août 2023,

- décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Article 6.1 – Montant du capital social

"Le capital social est fixé à 37.467,30 euros.

Il est divisé en 374.673 actions de 0,10 euro nominal chacune, de même catégorie."

Article 6.2 – Capital social souscrit

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

«Aux termes d'une délibération du Comité de Direction en date du 8 août 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 8.319 euros pour le porter de 29.148,30 euros à 37.467,30 euros par l'émission de 83.190 actions nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 9,90 euros chacune. »

TROISIEME DECISION

Le Comité de Direction donne tous pouvoirs à son Président ou au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président de séance

Stéphane RONGIERE

Le Secrétaire de séance

François DUVAL



ARDEV
Société par Actions Simplifiée
au capital de 26.512 euros
Siège social : Atrium - ZAC de Trenque - 1 rue François Neveux
47550 BOE
513 040 428 RCS AGEN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 juillet à 17 heures,

Les actionnaires de la société ARDEV, Société par Actions Simplifiée au capital de 26.512 euros, divisé en 265.120 actions de 0,10 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social ainsi que par voie de téléconférence, sur convocation régulière du Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane RONGIERE, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

Monsieur François DUVAL est nommé scrutateur.

Monsieur Dominique CORNIER est désigné comme secrétaire.

La Société CABINET HUSSON, représentée par Monsieur Patrick PANOUILLERES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 224.886 actions sur les 265.120 actions ayant le droit de votre.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déposé sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Comité de Direction,
- les rapports établis par le Commissaire aux Comptes,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- le texte du projet de nouveaux statuts,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de Direction,
- Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social de 2.636,30 euros par la création de 26.363 actions nouvelles par voie d'apport en nature, assortie d'une prime d'émission de 9,90 euros ; conditions et modalités de l'émission,
- Augmentation du capital social de 10.000,00 euros par la création de 100.000 actions nouvelles par voie d'apport en numéraire de 0,1 euro chacune assortie d'une prime d'émission de 9,90 euros ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Comité de Direction de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Comité de Direction aux fins de procéder à une augmentation du capital social d'un montant global maximal 2.000 euros par la création de 20.000 actions de numéraire réservées aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de Direction, des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du contrat d'apport en date du 3 juillet 2023 aux termes duquel il est fait apport à la Société de :

- Par la Société ALAIN TINGAUD INNOVATIONS

- 1.350 parts sociales de la Société LA BRASSERIE D'ATRIUM, Société À Responsabilité Limitée au capital de 167.500 euros, dont le siège social est sis ZAC de Trenque - Atrium - 1, rue François Neveux – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 824 111 827, évalués à 24.170 (vingt-quatre mille cent soixante-dix) euros.

4 / 31

- Par la Société LADEXCOM

- 1.350 parts sociales de la Société LA BRASSERIE D'ATRIUM, Société À Responsabilité Limitée au capital de 167.500 euros, dont le siège social est sis ZAC de Trenque - Atrium - 1, rue François Neveux – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 824 111 827, évalués à 24.170 (vingt-quatre mille cent soixante-dix) euros.

- Par Monsieur François DUVAL

- 1.350 parts sociales de la Société LA BRASSERIE D'ATRIUM, Société À Responsabilité Limitée au capital de 167.500 euros, dont le siège social est sis ZAC de Trenque - Atrium - 1, rue François Neveux – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 824 111 827, évalués à 24.170 (vingt-quatre mille cent soixante-dix) euros.

- Par Monsieur André SAMIER

- 1.350 parts sociales de la Société LA BRASSERIE D'ATRIUM, Société À Responsabilité Limitée au capital de 167.500 euros, dont le siège social est sis ZAC de Trenque - Atrium - 1, rue François Neveux – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 824 111 827, évalués à 24.170 (vingt-quatre mille cent soixante-dix) euros.

- Par Monsieur Denis VARESCON

- 750 parts sociales de la Société LA BRASSERIE D'ATRIUM, Société À Responsabilité Limitée au capital de 167.500 euros, dont le siège social est sis ZAC de Trenque - Atrium - 1, rue François Neveux – 47550 BOE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 824 111 827, évalués à 13.430 (treize mille quatre cent trente) euros.

- Par Monsieur Gilles BETRANDIAS

- 1.350 parts sociales de la Société LA BRASSERIE D'ATRIUM, Société À Responsabilité Limitée au capital de 167.500 euros, dont le siège social est sis ZAC de Trenque - Atrium - 1, rue François Neveux – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 824 111 827, évalués à 24.170 (vingt-quatre mille cent soixante-dix) euros.

- Par Monsieur Stéphane RONGIERE

- 2.700 parts sociales de la Société LA BRASSERIE D'ATRIUM, Société À Responsabilité Limitée au capital de 167.500 euros, dont le siège social est sis ZAC de Trenque - Atrium - 1, rue François Neveux – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 824 111 827, évalués à 48.350 (quarante-huit trois cent cinquante) euros.

- 750 parts sociales de la Société LES INSPIRES, Société À Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 337, rue de Bellile – 47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 518 746 896, évalués à 60.000 (soixante mille) euros

SL

U

- 80 actions de la Société ARDEV FORMATION, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis Atrium, ZAC de Trenque, 1, rue François Neveux – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 888 177 904, évalués à 21.000 (vingt-et-un mille) euros

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 2.636,30 euros pour le porter de 26.512 euros à 29.148,30 euros, au moyen de la création de 26.363 actions nouvelles de 0,10 euro nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 10 euros par titre, comprenant 0,10 euro de valeur nominale et 9,90 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 260.993,70 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

La Société ALAIN TIGAUD INNOVATIONS recevra 2.417 actions nouvelles en rémunération de son apport.

La Société LADEXCOM recevra 2.417 actions nouvelles en rémunération de son apport.

Monsieur François DUVAL recevra 2.417 actions nouvelles en rémunération de son apport.

Monsieur André SAMIER recevra 2.417 actions nouvelles en rémunération de son apport.

Monsieur Denis VARESCON recevra 1.343 actions nouvelles en rémunération de son apport.

Monsieur Gilles BERTRANDIAS recevra 2.417 actions nouvelles en rémunération de son apport.

Monsieur Stéphane RONGIERE recevra 12.935 actions nouvelles en rémunération de son apport,

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SC

G

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

*« **Article 6.1 – Montant du capital***

Le capital social est fixé à 29.148,30 euros.

Il est divisé en 291.483 actions de 0,10 euro nominal chacune, de même catégorie. »

*« **Article 6.2 – Capital social souscrit***

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2023, le capital a été augmenté d'une somme de 2.636,30 euros, pour le porter de 26.512 euros à 29.148,30 euros par l'émission de 26.363 actions nouvelles, par voie d'apport en nature, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 9,90 euros chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATREME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 10.000 euros pour le porter à 39.148,30 euros, par l'émission de 100.000 actions nouvelles de numéraire de 0,10 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 0,10 euro par action.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 10 euros par titre, comprenant 0,10 euro de valeur nominale et 9,90 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 990.000 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

SL

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Comité de Direction pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Comité de Direction pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Comité de Direction être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

L'Assemblée Générale décide que le Comité de Direction pourra, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription.

Cette augmentation ne pourra pas excéder 15 % de l'émission initiale. La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE – 1800, avenue Jean Nogues – 47550 BOE qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de Commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Comité de Direction établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de Commerce.

SL

G G

Le Commissaire aux Comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Comité de Direction tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de 18 mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Comité de Direction dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du Travail,

- autorise le Comité de Direction à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société prévu à l'article L. 225-138, II du Code de Commerce, par le Comité de Direction, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de Direction pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Des questions diverses sont posées.

Le débat s'instaure et diverses observations sont échangées.

Plus personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Stéphane RONGIERE

Le Scrutateur

François DUVAL

Le Secrétaire

Dominique CORNIER